

SERVICE DE NEPHROLOGIE
Service national

Typologie <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Art.4 (4)</i>	Service de soins aigus Service national			
Définition <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 2</i>	Un service répondant à la définition du service de dialyse, assurant en outre le diagnostic, le traitement, les soins et le suivi de patients atteints d'affections rénales et la prise en charge de patients soumis à un traitement de suppléance rénale à tout stade de leur affection et de leur traitement. Le service de néphrologie dispose d'un accès au plateau médicoteknique d'imagerie et d'investigations fonctionnelles néphrologiques sur le même site. Le service participe aux réunions de concertation pluridisciplinaire pour toute son activité oncologique. Le service de néphrologie dispose de la capacité à assurer l'épuration extra-rénale sur le même site et peut assurer de tels services sur d'autres sites hospitaliers. Le service assure le suivi de patients après transplantation rénale.			
Niveau national		Planification <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 2</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2019</i>	Situation au 1.07.2021
→ CHdN- Ettelbruck	Services Antennes	1 service /	1 service 3 antennes	1 service 3 antennes
	Nombre de lits du service national	5 lits minimum 30 lits maximum	30 lits dont - Service : CHdN-Ettelbruck : 5 lits - Antennes : - CHL-Centre : 5 lits - CHEM-Esch : 6 lits - HRS-Kirchberg : 14 lits	32 lits* dont - Service : CHdN-Ettelbruck : 5 lits - Antennes : - CHL-Centre : 5 lits - CHEM-Esch : 8 lits - HRS-Kirchberg : 14 lits

* Le CHEM a augmenté ses lits de néphrologie en raison de la croissance de l'activité.